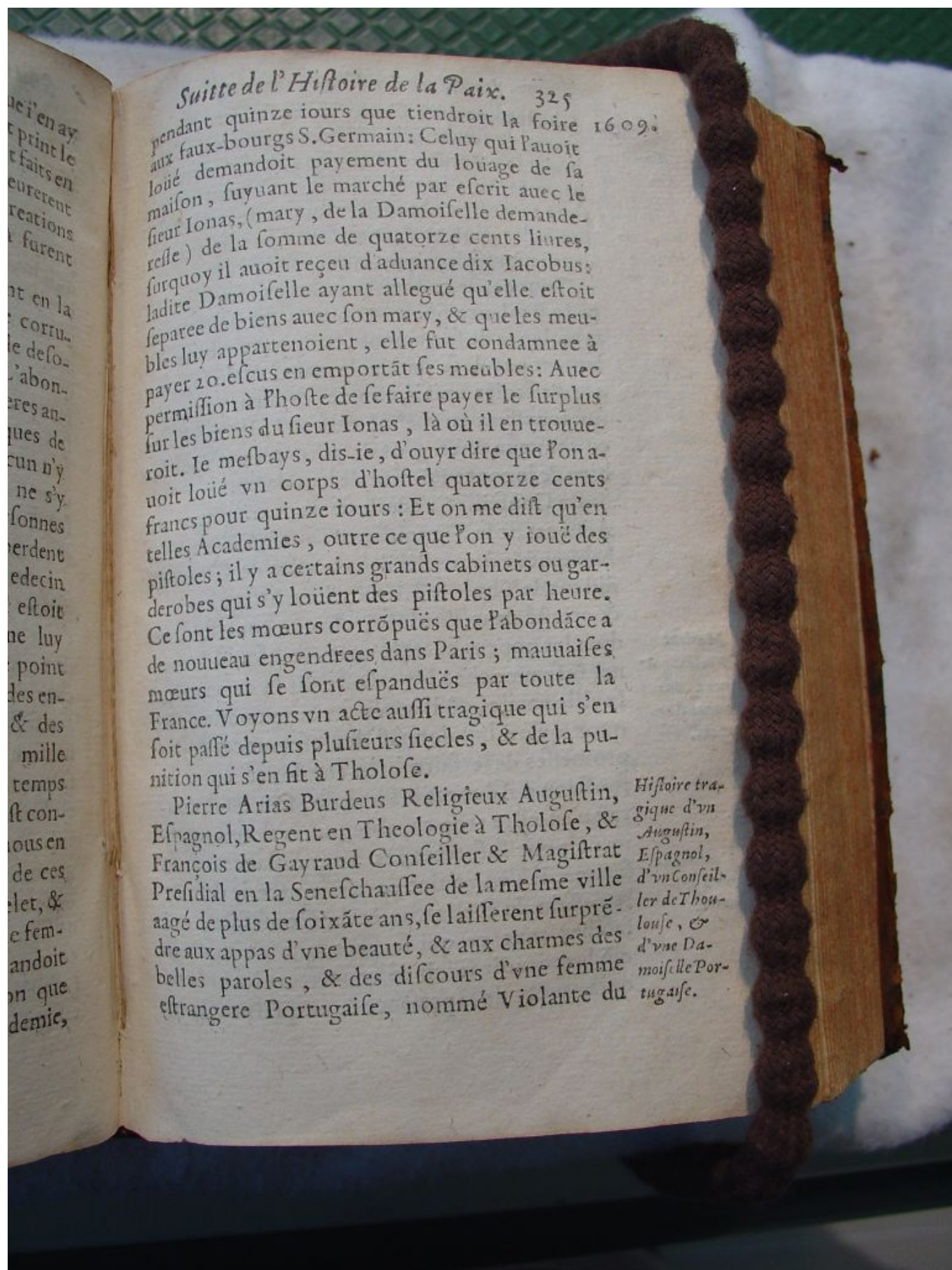
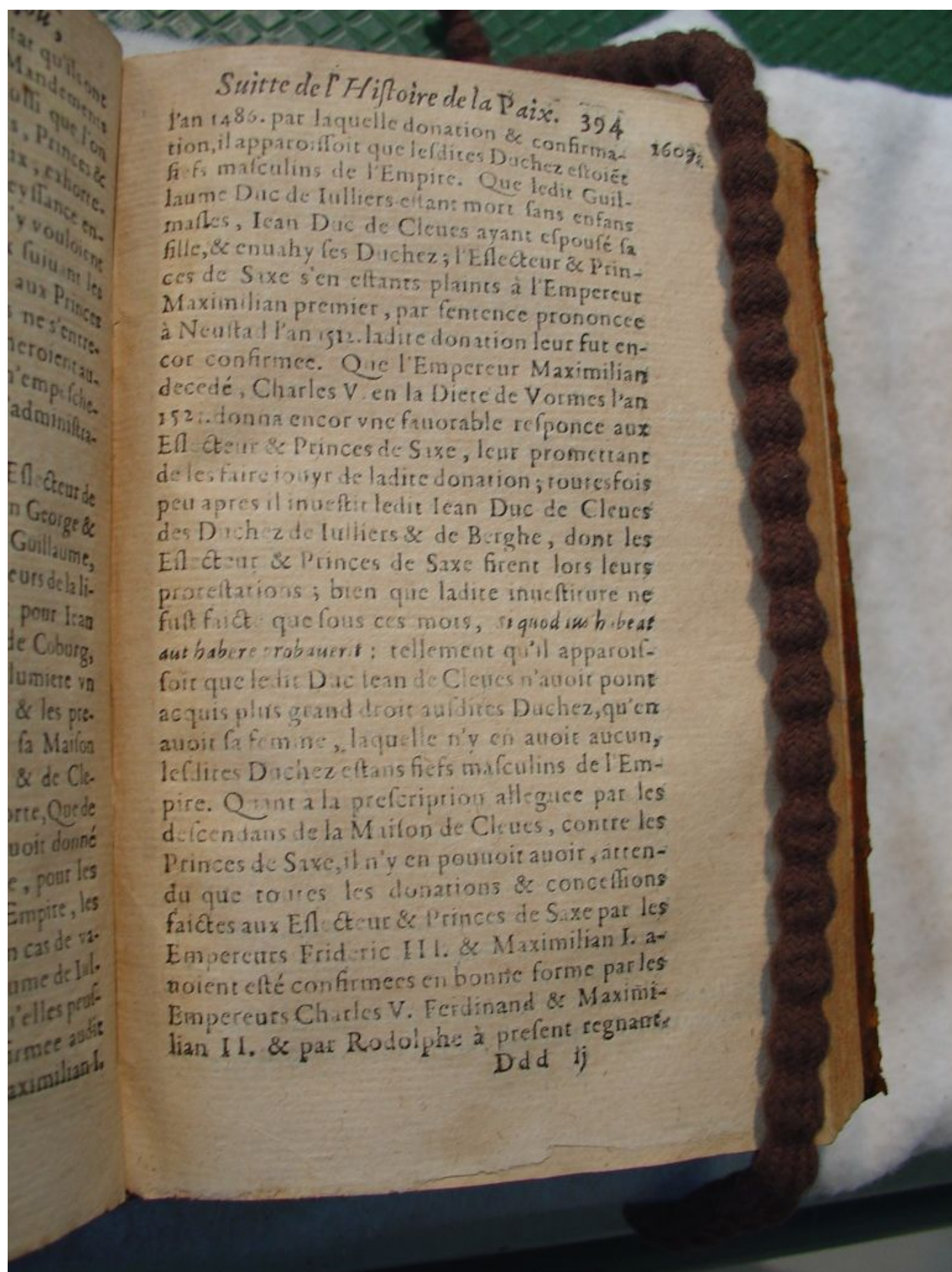


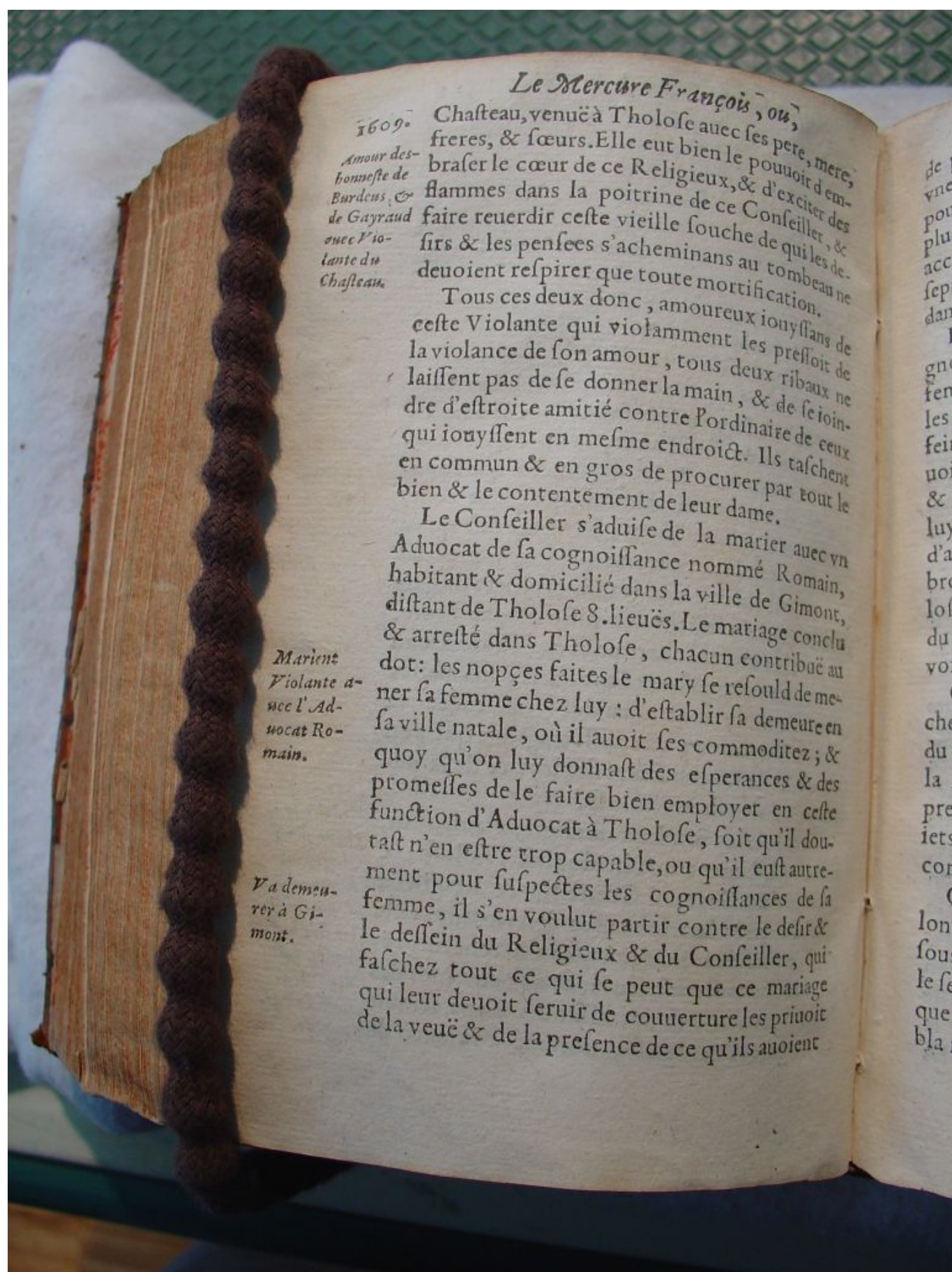
1609_325r.jpg



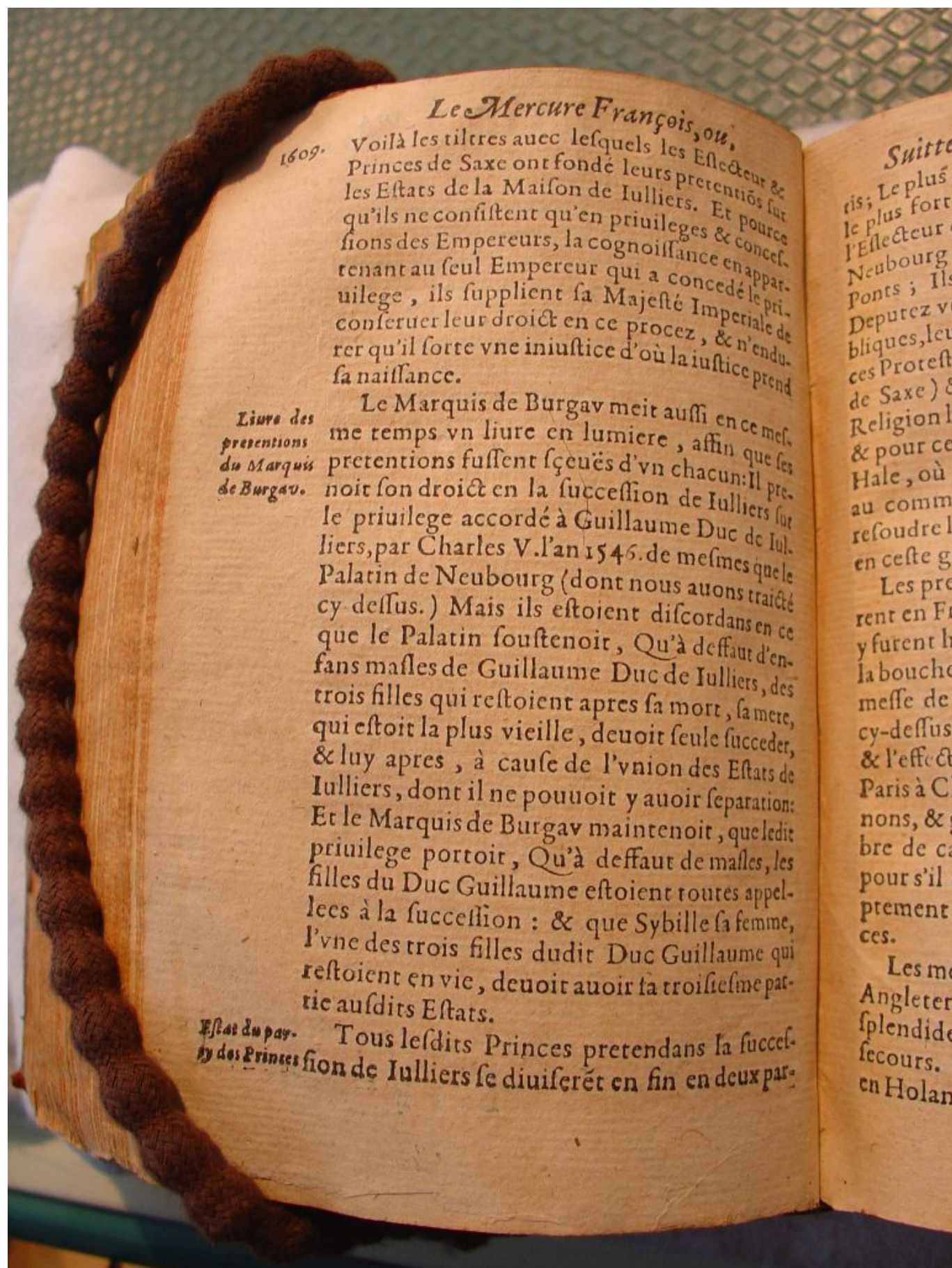
1609_394r.jpg



1609_325v.jpg



1609_394v.jpg



1609. *Le Mercure François, ou,*
Voilà les tiltres avec lesquels les Eslecteur & les Estats de la Maison de Iulliers. Et pource qu'ils ne consistent qu'en priuileges & concessions des Empereurs, la cognoissance en appartenant au seul Empereur qui a concedé le priuilege, ils supplient sa Majesté Imperiale de conferuer leur droit en ce procez, & n'endure qu'il sorte vne iniustice d'où la iustice prend sa naissance.

*Liure des
presentions
du Marquis
de Burgav.*

Le Marquis de Burgav meit aussi en ce mesme temps vn liure en lumiere, affin que ses pretentions fussent sçeuës d'un chacun: Il prenoit son droit en la succession de Iulliers sur le priuilege accordé à Guillaume Duc de Iulliers, par Charles V. l'an 1546. de mesmes que le Palatin de Neubourg (dont nous auons traicté cy dessus.) Mais ils estoient discordans en ce que le Palatin soustenoit, Qu'à deffaut d'enfans masculins de Guillaume Duc de Iulliers, des trois filles qui restoient apres sa mort, la mere, qui estoit la plus vieille, deuoit seule succeder, & luy apres, à cause de l'union des Estats de Iulliers, dont il ne pouuoit y auoir separation: Et le Marquis de Burgav maintenoit, que ledit priuilege portoit, Qu'à deffaut de masculins, les filles du Duc Guillaume estoient routes appelées à la succession: & que Sybille sa femme, l'une des trois filles dudit Duc Guillaume qui restoient en vie, deuoit auoir la troisieme partie ausdits Estats.

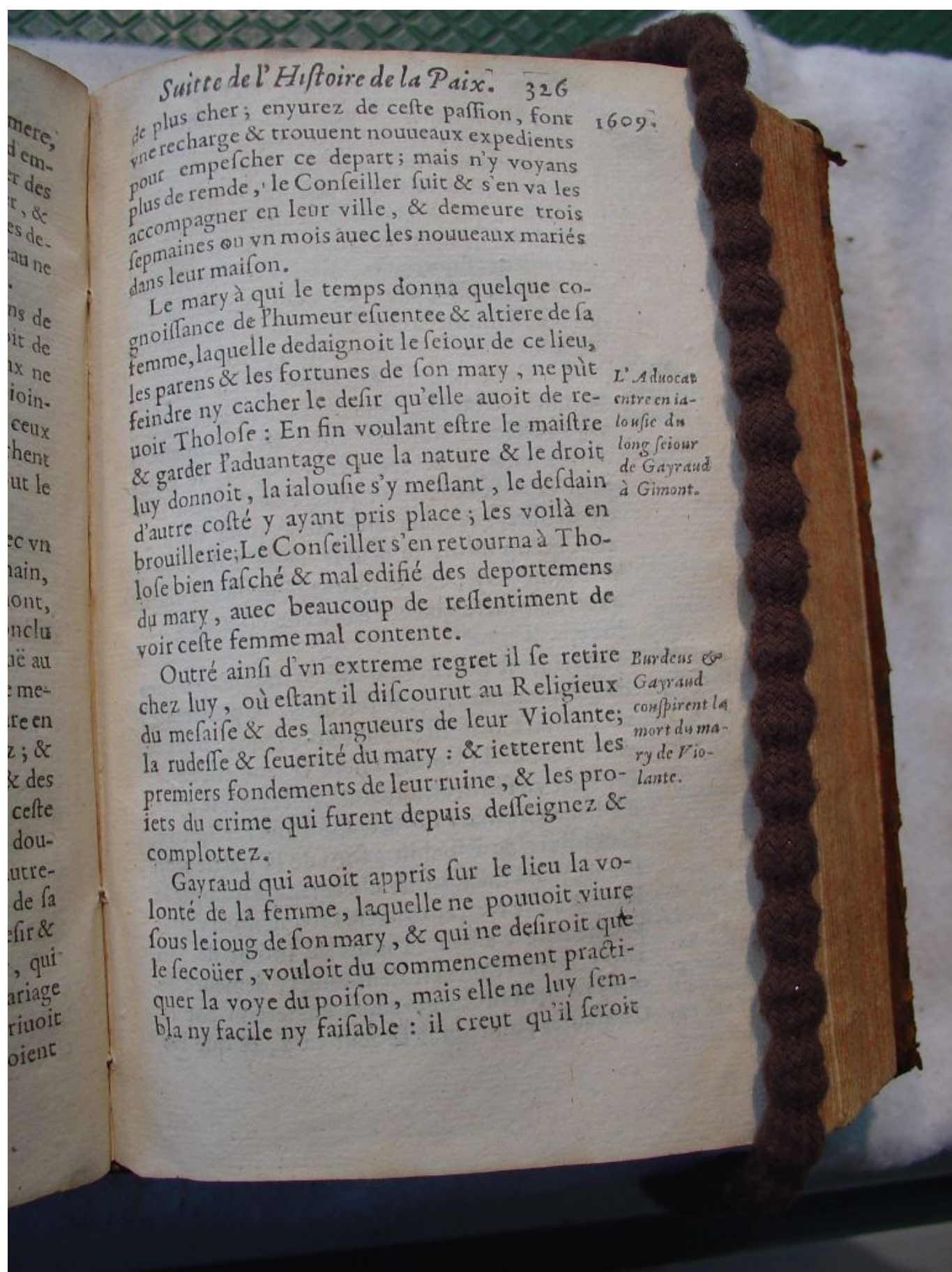
*Etat du pay.
des Princes*

Tous lesdits Princes pretendans la succession de Iulliers se diuiserēt en fin en deux par-

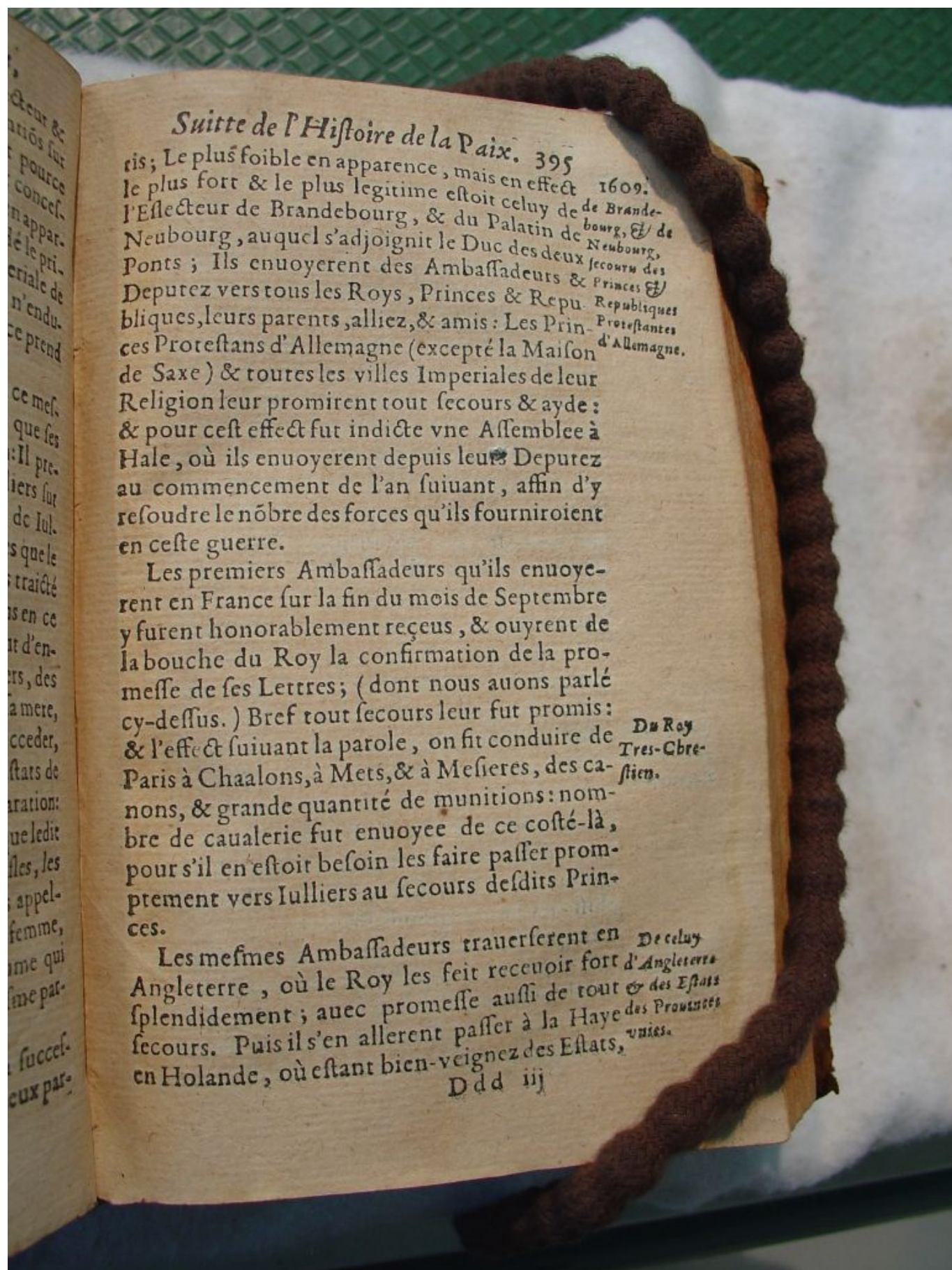
Suiete
ris; Le plus
le plus fort
l'Eslecteur
Neubourg
Ponts; Ils
Deputez ve
bliques, leu
ces Protest
de Saxe) 8
Religion
& pour ce
Hale, où
au comm
resoudre l
en ceste g
Les pre
rent en Fr
y furent h
la bouche
messe de
cy-dessus
& l'effe
Paris à Cl
nons, & g
bre de ca
pour s'il
prement
ces.

Les me
Angleter
splendide
secours.
en Holan

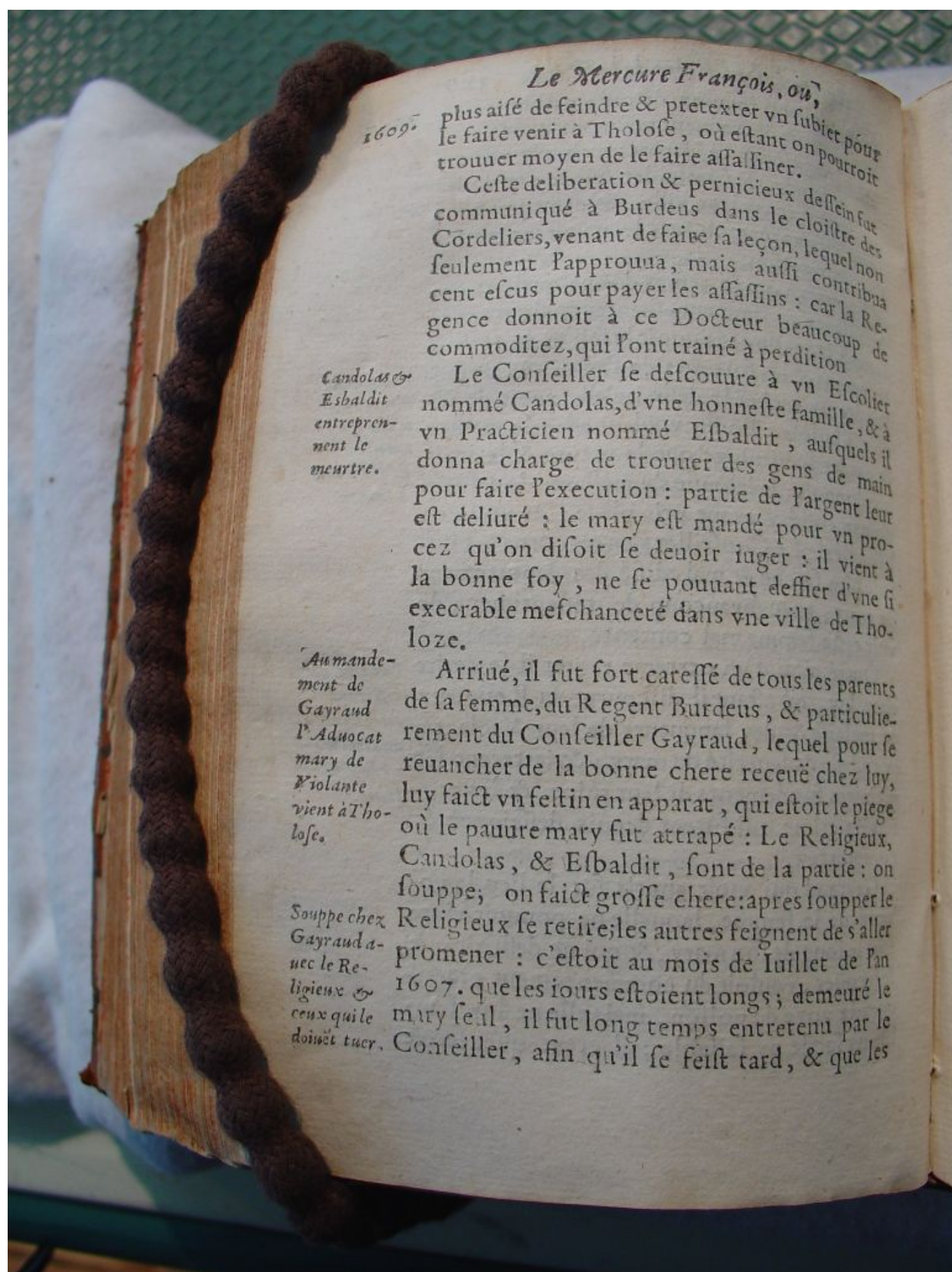
1609_326r.jpg



1609_395r.jpg



1609_326v.jpg



1609. *Le Mercure François, ou,*
plus aisé de feindre & pretexter vn subiet pour
le faire venir à Tholose, où estant on pourroit
trouuer moyen de le faire assassiner.

Ceste deliberation & pernicieux dessein fut
communiqué à Burdeus dans le cloistre des
Cordeliers, venant de faire sa leçon, lequel non
seulement l'approuua, mais aussi contribua
cent escus pour payer les assassins : car la Re-
gence donnoit à ce Docteur beaucoup de
commoditez, qui l'ont trainé à perdition.

*Candolas &
Esbaldit
entrepren-
nent le
meurtre.*

Le Conseiller se descouure à vn Escolier
nommé Candolas, d'une honneste famille, & à
vn Practicien nommé Esbaldit, auxquels il
donna charge de trouuer des gens de main
pour faire l'execution : partie de l'argent leur
est deliuré : le mary est mandé pour vn pro-
cez qu'on disoit se deuoir iuger : il vient à
la bonne foy, ne se pouuant deffier d'une si
execrable meschanceté dans vne ville de Tho-
loze.

*Au mande-
ment de
Gayraud
l'Aduocat
mary de
Violante
vient à Tho-
lose.*

*Soupe chez
Gayraud a-
uec le Re-
ligieux &
ceux qui le
doient tuer.*

Arriué, il fut fort caressé de tous les parents
de sa femme, du Regent Burdeus, & particulie-
rement du Conseiller Gayraud, lequel pour se
reuancher de la bonne chere receüe chez luy,
luy faict vn festin en apparat, qui estoit le piege
où le pauvre mary fut attrapé : Le Religieux,
Candolas, & Esbaldit, sont de la partie : on
souple, on faict grosse chere : apres soupper le
Religieux se retire ; les autres feignent de s'aller
promener : c'estoit au mois de Iuillet de l'an
1607. que les iours estoient longs ; demeuré le
mary seul, il fut long temps entretenu par le
Conseiller, afin qu'il se feist tard, & que les

1609_395v.jpg



1609. *Le Mercure François, ou,*
(lesquels auoient vn notable interest qui se-
roit leur nouveau voisin) eurent d'eux pro-
messe de tout secours en ceste guerre; De la
Haye ils s'en retournerent par les pays desdits
Estats à Dusseldorp. Voilà tous les Roys, Prin-
ces & Republiques qui promirent & fournirent
secours au party des Princes.

Quant au Duc de Neuers, & à Henry de la
Mark, fils du Comte de Mauleurier, Princes
pretendans aussi en ladite succession, ils estoient
subiets du Roy Tres Chrestien; & ne pouuans
seuls sans son ayde rien entreprendre, ils firent
leurs demandes, en attendans l'execution
de la clause de la transaction de Dormunde,
qui portoit, que les Princes s'estans emparez
de toute la succession, rapporteroient le dif-
ferent de leurs pretentions, & celle de tous
les pretendans, au iugement de leurs amis.

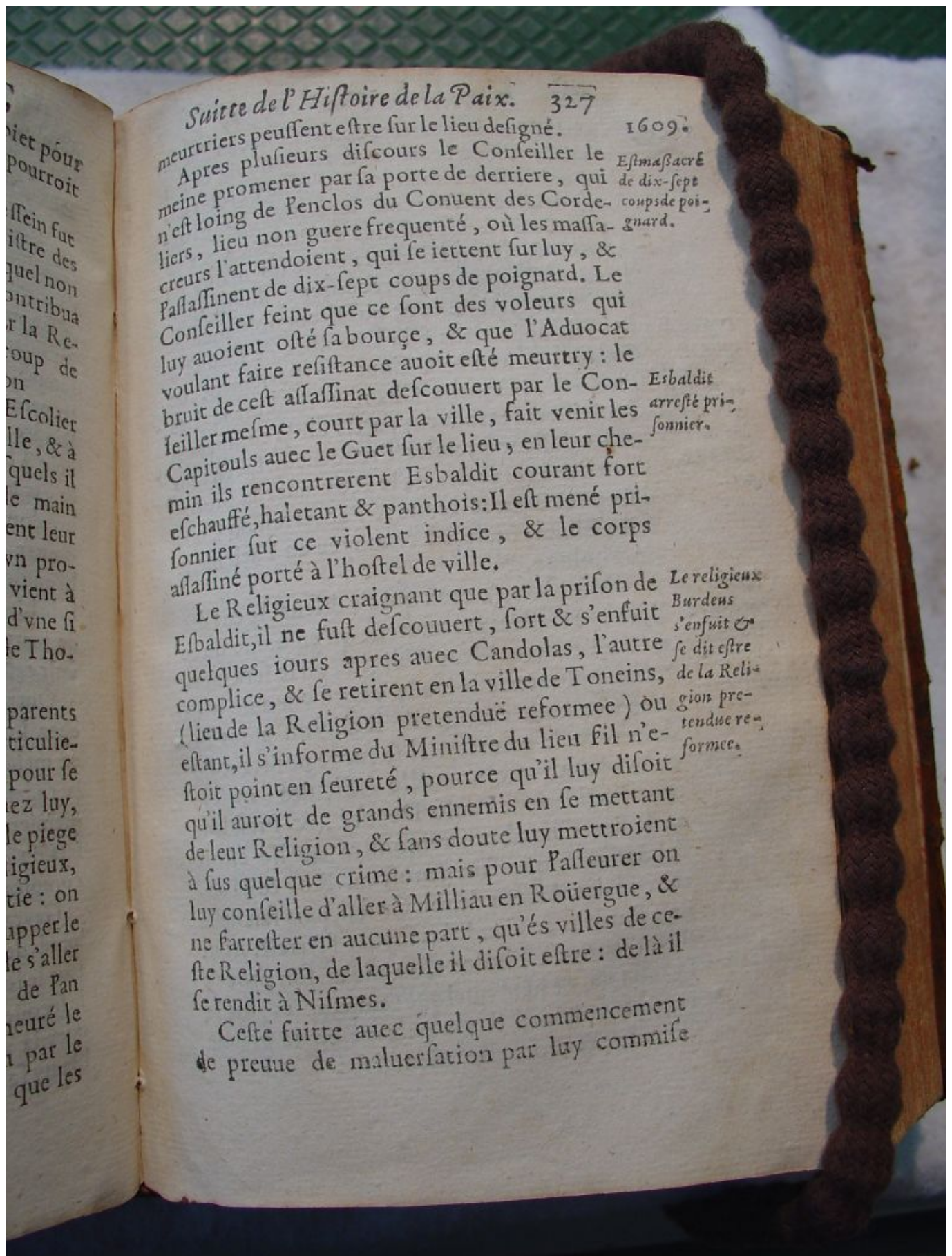
L'autre party estoit le plus grand en appa-
rence, & en effect le plus foible & peu iuste.

*Etat du par-
ty de l'Empe-
reur pour secours*
Le plus grand, pource que l'Empereur en
estoit le Chef, supporté des Roys d'Espagne &
de Hongrie, des Archiducs tant de Flâdres que
de Grets, & de tous les alliez de la maison d'Au-
striche: des Eslecleur & Princes de Saxe: des
trois Eslecleurs de l'Empire Ecclesiastiques
voisins des pays de Cleues & de Iulliers, & de
plusieurs autres grands Princes.

*des Roys d'E-
spagne & de
Hongrie.*
Le plus foible; en ce que l'on peut assez iuger
par ce qui a esté rapporté en toute ceste histoire
quelle pouuoit estre lors la puissance de l'Em-
pereur: Quant au Roy d'Espagne, le secours de
son argent y eust bien aidé, mais d'y enuoyer

Su
secours
il n'eust
& eust
chemin
de Tyr
de diu
eust pe
guerre
s'en en
bien-f
leurs
& en
cela se
és an
ragon
il se ve
Cayer
les pa
texte
comm
Estats
de la
main
prete
& ne
pos,
cader
Allen
sans f
conti
dres
Chre
nable

1609_327r.jpg



1609_396r.jpg

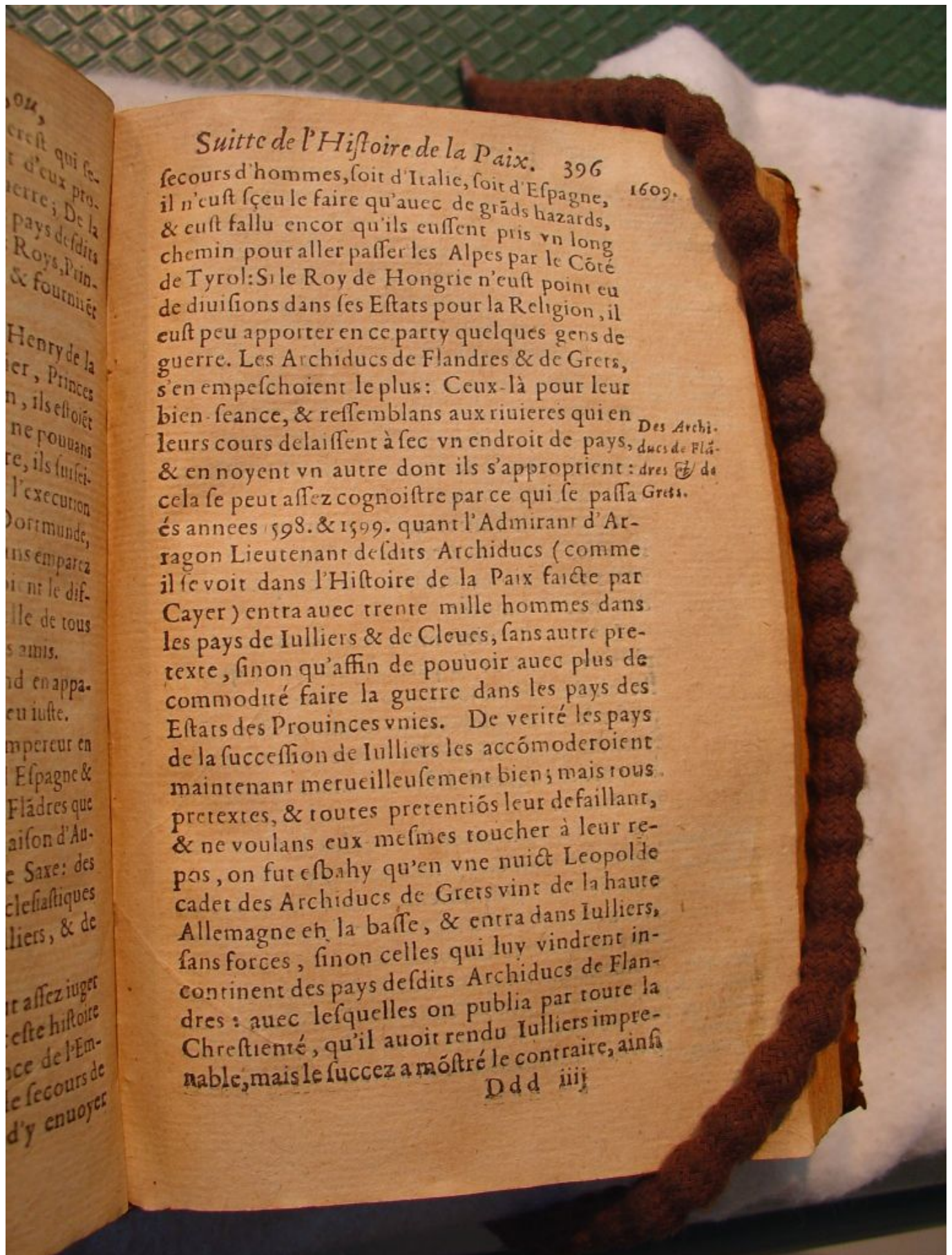


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan